POUR PUBLICATION IMMÉDIATE

Date de publication : Le mercredi 24 août 2005 à 11 h

Personne-ressource:

Vanessa Wilson Agente, Affaires publiques et communications

416 964-1260, poste 223

L'AVENIR EST SOMBRE POUR LES RÉGIMES DE RETRAITE À PRESTATIONS DÉTERMINÉES EN L'ABSENCE DE PROFONDES RÉFORMES

(Toronto, Canada, le 24 août 2005) – De moins en moins de Canadiens seront protégés par des régimes de retraite à prestations déterminées (RPD) à l'avenir et de nombreux régimes seront sous-financés à moins que le législateur ne modifie en profondeur les règles régissant les régimes de retraite d'employeurs. Ce sont là les conclusions d'un important rapport publié aujourd'hui par l'Association canadienne des administrateurs de régimes de retraite (ACARR).

Le rapport, intitulé « Prendre le virage – Assurer l'avenir des régimes de retraite à prestations déterminées », conclut que les règles et les lois canadiennes actuelles n'incitent pas les employeurs à continuer d'offrir les RPD comme option d'épargne-retraite à leurs employés. Le rapport analyse les nombreux obstacles auxquels font face les RPD de sociétés, qui garantissent habituellement un revenu de retraite à leurs participants selon une formule préétablie et le nombre d'années de service du participant.

Selon le rapport, l'avenir des RPD au Canada est menacé. « Les règles existantes ne favorisent pas le financement adéquat des RPD, ce qui se traduit par des régimes sous-financés dans lesquels la sécurité des prestations est menacée », dit Paul Litner, président du Groupe de travail sur le financement de l'ACARR. Il note aussi que le nombre de Canadiens couverts par les régimes de retraite d'employeurs est en baisse constante. « Entre 1992 et 2003, le pourcentage des travailleurs canadiens couverts par un RPD est passé de 44 % à 34 % de la main-d'œuvre. La baisse de la couverture est la plus notable dans le secteur privé », ajoute-t-il.

Le rapport de l'ACARR invite instamment le législateur à réviser les règles de financement actuelles des RPD et à supprimer les obstacles au financement rationnel des régimes. L'un des principaux obstacles auxquels font face les promoteurs de régime est que ceux-ci sont habituellement responsables de tout déficit, mais n'ont pas accès à l'excédent. L'ACARR estime que cela les amène à adopter des stratégies de financement minimum qui menacent la sécurité des prestations.

Le rapport fait plusieurs recommandations, y compris le renforcement des exigences de divulgation concernant le financement des régimes, l'obligation d'adopter une politique de financement écrite et la modification de la Loi de l'impôt sur le revenu afin d'autoriser les promoteurs de régime à mieux gérer le financement de leur RPD.

La mise en œuvre de ces recommandations créera un environnement meilleur et plus sûr pour les RPD, selon M. Litner. Le financement des régimes s'améliorera et les employeurs hésiteront moins à offrir un RPD à leurs employés.

M. Litner souligne qu'il est essentiel de continuer à parrainer des régimes de retraite en milieu de travail, car ceux-ci constituent un atout économique pour le pays et font partie du tissu social canadien. « Ils atténuent le risque en aidant les employés à épargner en vue d'une retraite sans souci. »

L'ACARR est convaincue qu'il n'est pas trop tard pour inverser la tendance vers une couverture réduite des RPD. Cela exigera toutefois des changements en profondeur aux lois et règlements actuels. Sans la participation active des intéressés et l'intervention du législateur, la conjoncture pour les RPD au Canada continuera à se dégrader et de moins en moins de travailleurs canadiens pourront financer leur retraite avec l'aide d'un RPD.

L'ACARR

L'ACARR intervient au nom des promoteurs et des administrateurs de régimes de retraite des secteurs privé et public et des intervenants du secteur. Elle compte 700 membres partout au Canada, qui représentent 400 régimes de retraite couvrant quelque trois millions de participants.

L'ACARR a pour mission de promouvoir la santé et la croissance du système de revenu de retraite du Canada en défendant les principes suivants :

- clarté de la législation, de la réglementation et des dispositions des régimes de retraite;
- bonne gestion et saine administration des régimes;
- prise en compte équilibrée des intérêts des intervenants.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec : Vanessa Wilson, agente, Affaires publiques et communications, au 416 964-1260, poste 223.